

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 12 février 2024**

**Délibération n° CP-2024-3098**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : déplacements et voirie

Commune(s) : Dardilly

Objet : Équipement public - Lieu-dit Le Tronchon - Réalisation d'une station multi-énergies par la société GNVERT sur un tènement métropolitain - Autorisation donnée de déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme portant sur ledit tènement - Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

**Commission permanente du 12 février 2024****Délibération n° CP-2024-3098**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : déplacements et voirie

Commune(s) : Dardilly

Objet : Équipement public - Lieu-dit Le Tronchon - Réalisation d'une station multi-énergies par la société GNVERT sur un tènement métropolitain - Autorisation donnée de déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme portant sur ledit tènement - Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon porte une politique de transition énergétique articulée autour de deux objectifs : baisser de 20 % les consommations d'énergie d'ici 2030 par rapport à 2013 et doubler la production d'énergies renouvelables et de récupération d'ici 2030 pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines. Ces deux objectifs permettront de réduire de 43 % les émissions de gaz à effet de serre du territoire par rapport à 2000.

Afin de définir ces objectifs ambitieux de transition énergétique, la Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019, son schéma directeur des énergies (SDE), outil de planification énergétique territoriale. Dans son volet mobilité, l'objectif du SDE est de privilégier les énergies propres, en favorisant l'électromobilité, les carburants alternatifs tels que le gaz naturel véhicules (GNV), le GNV issu de la méthanisation de déchets organiques (BioGNV) ou encore l'hydrogène.

Dans cette perspective, la Métropole a décidé le lancement, en 2023, d'un appel à projets afin de retenir un opérateur en charge de la réalisation d'une station multi-énergies ouverte au public avec BioGNV et recharge électrique rapide sur le site de Dardilly Le Tronchon en bordure de la voirie rapide M6.

La société dénommée Engie Solutions a été désignée lauréate de l'appel à projets.

La présente délibération porte sur la mise à disposition à la société Engie Solutions du domaine public métropolitain. Il est, d'ores et déjà, précisé que la société GNVERT s'est substituée à la société Engie Solutions.

**II - Désignation des parcelles mises à disposition**

L'emprise du projet d'implantation d'une station multi-énergies sur la commune de Dardilly est constituée des parcelles métropolitaines cadastrées suivantes, lesquelles représentent une superficie totale de 4 626 m<sup>2</sup> :

Parcelles	Localisation	Superficie (en m <sup>2</sup> )
AW 5	Le Tronchon nord	701
AW 29 p	chemin du Tronchon	3 373
AW 88	Le Tronchon nord	279
AW 89	Le Tronchon nord	273

Dans le cadre de l'appel à projets et à la demande de la Métropole, la station sera implantée dans la partie nord de la parcelle cadastrée AW29.

### III - Conditions de la mise à disposition

Une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, a été établie afin d'autoriser le titulaire à occuper les emprises métropolitaines dépendantes du domaine public, dans l'objectif de construire, d'exploiter et d'entretenir une station multi-énergies, ouverte au public à son initiative et sous sa responsabilité exclusive, et d'en assurer le financement.

Par cette convention, la Métropole autorise le titulaire à déployer une station multi-énergies performante distribuant du gaz naturel comprimé (GNC) et BioGNC ainsi qu'une station avec des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le domaine public métropolitain.

La convention est signée par la société GNVERT, laquelle fait partie du groupe Engie, lauréat de l'appel à projets.

La présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie pour une durée de 18 années à compter de la mise en service commerciale des stations, c'est-à-dire au jour du 1<sup>er</sup> remplissage commercial. Un courrier envoyé par le titulaire, en lettre recommandée avec accusé de réception, informera la Métropole du début de la mise en service de la station et sera annexé à la convention. Il est à noter que cette mise en service devra intervenir dans les 18 mois de la signature de la présente convention. En contrepartie de la mise à disposition des emprises de dépendance domaniale, la société devra verser à la Métropole une redevance d'occupation annuelle.

Le titulaire versera à la Métropole une redevance à terme échu dont le montant est constitué :

- d'une part fixe de 10 000 € par année calendaire, calculé au *pro rata temporis* pour les années incomplètes, due à compter du 1<sup>er</sup> jour de la mise en service commerciale de la station ;

- d'une part additionnelle variable fonction du volume des ventes d'électricité et de carburant, due à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la date de l'exploitation de la station :

- . 0,01 €/kg GNV à partir de 1 000 tonnes/an,
- . 0,01 €/KWH à partir de 1 000 MWH/an.

La redevance ne sera pas révisable.

Pendant toute la durée de la convention, les équipements installés sur les parcelles mises à disposition ainsi que tous travaux et aménagements de raccordements effectués par le titulaire, seront sa propriété. À l'échéance de la convention, la collectivité se réserve le droit de les conserver ou d'en demander le démantèlement.

### IV - Autorisation de déposer des autorisations d'urbanisme

Cette convention est conditionnée à l'obtention, par la société, de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de la station multi-énergies. Par la présente délibération, la Métropole autorise le titulaire à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme sur les parcelles métropolitaines susvisées ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'implantation d'une station multi-énergies sur les parcelles métropolitaines cadastrées AW 5, AW 29 p, AW 88 et AW 89 situées chemin du Tronchon et Le Tronchon nord à Dardilly,

b) - la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à conclure entre la Métropole et la société GNVERT qui s'est substituée à la société Engie Solutions.

**2° - Autorise :**

a) - la société GNVERT à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire au projet d'implantation d'une station multi-énergies portant sur les parcelles,

b) - le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** correspondante, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O1580.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 13 février 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-315453-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
---